

**DELIBERATION n° 26 - 2018****En date du 26 Juin 2018****Portant sur les tarifs des séjours adolescents pour l'été 2018**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 26 Juin 2018 à 20H00 selon convocation en date du 18 Juin 2018 sous la présidence du Maire, Monsieur Joël GARESTIER, Mme Martine CARRILO étant désignée secrétaire de séance.

Sont présents : M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

M. HENRY Philippe, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie Claude, AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle Adjoints.

Mmes CARRILLO Martine, DE PAIVA Régine, TOUCAS Héléne, LACORRE Séverine.

BASSALER Virginie, THIBAUD-GUILLON Claude, Conseillères Municipales

M. VANDENBROUCKE Gérard, PAYRAT Patrice, MORELON Alain, GLANDUS Bernard, PEAUDECERF Sébastien, GAILLARD André PAGE Stéphane, SIMON Patrick, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Marie Héléne SANCHEZ pouvoir à Philippe HENRY

Jean-Luc GARCIA pouvoir à Bernard GLANDUS

Absent excusé :

VERGER Manuel,

Nombre de membres en exercice		23
Nombre de membres présents		19
Nombre de suffrages exprimés		21
Votes pour		21
Vote contre		0
Abstentions		0

Le Maire rappelle au conseil que :

La Commune de St Just le Martel organise, en collaboration avec la FOL, un séjour en Juillet 2018, à Florac, en Lozère, du 24 au 30 juillet, pour les adolescents de la commune de 12 à 16 ans.

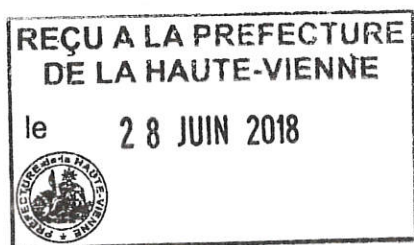
La participation demandée aux familles est de 250 €.

La participation demandée aux familles extérieures à la commune est de 490 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de :

- D'adopter la présente délibération.

- D'inscrire au budget 2018 le principe de participation de la commune pour le reliquat et d'inscrire la dépense au budget.



Fait à Saint-Just-le-Martel

Le 26 Juin 2018

Le Maire



Joël GARESTIER

- Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.
- Publié le Transmis en préfecture le